!

Références : SG/LD/SL-2023204
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE PREVUE A L'ARTICLE L2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTES ACCREDITIVES POUR L'ENSEMBLE DE LA FLOTTE ET DE TELEBADGE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 1°,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et sur le site du profil d'acheteur le 17 juillet 2023,

CONSIDERANT les besoins en fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour les services de la ville et de leur évaluation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023,

VU le dossier de consultation des entreprises pour un marché à bons de commande, avec des montants annuels hors taxes minimum de 40 000 € et maximum de 100 000 € et une durée de 1 an ferme, renouvelable une fois sans excéder 2 ans, à compter du 4 septembre 2023,

VU l'offre de la société WEX Europe Services, 20 rue Cambon 75001 Paris, pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte et de télébadge, figurant au cahier des clauses particulières,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le marché passé selon la procédure prévue à l'article L2123-1 1° avec la société WEX Europe Services, 20 rue Cambon 75001 Paris.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 août 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'île de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230825-2023204-AU
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023